

CTM JS DU 23/01/20 :

LES VŒUX DU SNEP FSU À LA MINISTRE DES SPORTS



VŒU N°1 : voir continuer, dans le champ des réformes qui se préfigurent sur l'OTE et la nouvelle gouvernance du sport, **les missions de service public Jeunesse et Sports** portées par **l'expertise des Personnels Techniques et Pédagogiques JS** au nom d'une politique d'éducation nationale au sens large, c'est-à-dire garante de l'égalité des chances pour chacun de nos concitoyens.



VŒU N°2 : voir s'apaiser le climat social enflammé par un **projet de réforme des retraites** qui inquiète l'ensemble des personnels sur l'âge d'équilibre qui, selon les derniers rapports d'application du projet de loi, pourrait se faire à 67 ans pour les plus jeunes générations d'aujourd'hui et sur la baisse inévitable des pensions calculées sur l'ensemble de la carrière au lieu des six derniers mois, les simulateurs ayant démontré des pertes de 600 à 800 euros par mois. En tant que syndicat bisectoriel, le SNEP-FSU demande le **retrait de cette réforme** considérant les enseignants d'EPS et les PTP JS comme les grands perdants de celle-ci.



VŒU N°3 : engager la **revue des missions du Ministère des Sports** sans attendre la fin de la préfiguration des DRAJES, au regard de la nouvelle réorganisation de la Direction des Sports dans son nouveau mode de projet d'intervention, ainsi que des clefs de répartition entre les missions de la Direction des Sports et de celles de l'Agence présentées dernièrement aux DTN.



VŒU N°4 : **rassurer les PTP JS**, qu'ils soient CEPJ, CAS, CTS ou formateurs, sur les **missions JS** qu'ils devront exercer au sein des DRAJES et DSDEN, en lien avec les CREPS, qu'elles soient verticales ou transversales, au sein de nouvelles « équipes-projets » ; l'organisation logistique et l'encadrement du SNU suscitent de nombreuses questions et ne sauraient être les principales tâches confiées aux PTP en DRAJES ou en DSDEN.



VŒU N°5 : voir **l'expertise des établissements** mieux considérée dans les plans de réforme et mieux soutenue par l'autorité de tutelle qu'est le ministère des sports, les CREPS étant de plus en plus exposés aux exigences des Régions et demain, à celles de l'Agence pour la mission du haut niveau pour laquelle nous ignorons le seuil de mobilisation des RH dédiées.



VŒU N°6 : voir le plancher des **effectifs de professeurs de sport** préservé, voire augmenté, pour être en capacité de conduire une politique publique JS au plus près des besoins des populations et des territoires, le signe attendu étant de **réouvrir le concours** de professeur de sport pour, a minima, compenser les départs en retraite et ne pas devoir constater dans le cas contraire l'extinction du corps.



VŒU N°7 : voir retenu le premier des trois scénarios proposés par les tiers de confiance, c'est-à-dire de maintenir les effectifs de **CTS affectés dans les DRAJES** pour porter les missions de service public du sport.

Notre ministre a souhaité échanger sur le point 3 qui lui semblait important, pour finir par répondre favorablement à la demande des représentants du SNEP-FSU de **créer un groupe de suivi et de concertation sur les missions et la structuration des DRAJES**, sans attendre le 1^{er} juin. Ce groupe de travail, placé sous la responsabilité du Directeur des Sports, sera élargi à un préfigurateur DRAJES, un directeur de CREPS, un directeur régional, un représentant de la DJEPVA et un représentant du MEN.

Pour le SNEP-FSU, il est important de mettre en place un **fonctionnement en réseau** entre la DS, les DRAJES et les CREPS pour les missions spécifiques Jeunesse et Sports gérées en **mode projet**, avec des PTP JS missionnés sur la base de leur **contrat d'objectifs** leur garantissant l'autonomie de travail que leur confère le cadre d'emploi statutaire (article 10), dans un service identifiable et identifié, où l'expertise des PTP serait valorisée au sein d'équipes projets. ■

Dany BARBOZA et Jean KANAPA
élus SNEP-FSU au CTM JS

PÔLE ÉDUCATIF : LE CALENDRIER S'ACCÉLÈRE !

A lors que le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse aurait préféré un calendrier plus souple, le transfert des missions Jeunesse et Sports s'effectuera dans le calendrier de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'État, ce qui signifie que les nouvelles structures seront créées au 1^{er} juin 2020.

Une Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) sera créée au sein de chaque rectorat de région académique, tandis qu'un Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES) sera créé au sein de chaque DSDEN. Le délégué régional, qui sera placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, sera nommé sur un emploi fonctionnel de directeur de l'administration territoriale de l'État ; il animera les équipes départementales.

Concernant la gestion des personnels JS, elle continuera d'être assurée par la DRH des ministères sociaux pendant toute l'année 2020, via une convention entre les 2 secrétariats généraux ; le transfert se fera en 2021.

Le 22 octobre 2019, l'intersyndicale JS a été reçue par les ministres R. Maracineanu,

JM. Blanquer et G. Attal. Depuis, nous rencontrons régulièrement leurs cabinets ministériels ainsi que leurs responsables d'Administration (DRH). À chaque fois, tous nos interlocuteurs s'accordent à dire qu'ils mettront tout en œuvre pour préserver l'identité Jeunesse et Sports (services dédiés clairement identifiés JS, gestion RH spécifique, ...). Ils assurent aussi que les agents conserveront leurs statuts et conditions d'exercice tout comme leur rémunération (dont indemnités).

Dans une instruction du 14/01/20 relative aux aspects opérationnels du transfert des missions Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale, les secrétaires généraux des ministères sociaux, du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère de l'Intérieur ont confirmé par écrit les engagements précédemment donnés à l'oral. Les acteurs de terrain (préfets, recteurs et DASEN, directeurs régionaux et départementaux JSCS/PP) sont désormais officiellement chargés de les faire respecter.

Pour le SNEP-FSU, il reste de nombreuses questions en suspens. Quelles missions JS à l'avenir ? Quelle articulation entre les missions relevant du Préfet, les missions éducatives sous l'autorité du

Recteur et les missions pour lesquelles l'Agence Nationale du Sport ne manquera pas de solliciter les agents de l'État ? Quelle place pour les CTS dans la nouvelle organisation ? Quid du travail en réseau avec les CREPS ? Quels moyens humains, financiers et logistiques ?

Dans ce contexte de réforme, le SNEP-FSU reste très mobilisé, aux côtés des personnels trop souvent livrés à eux-mêmes face à des initiatives locales. Fort de ses propositions pour le service public du sport et de sa représentativité à l'Éducation Nationale, le SNEP-FSU entend peser sur les décisions qui seront prises dans les mois à venir, tant au niveau national que local.

Gwénaëlle NATTER

LA SITUATION DE LA BRETAGNE

En Bretagne, l'organisation des services sera identique à celles des autres régions ; tous les agents seront affectés en DRAJES le 01/06/20. Les délégations de compétences du « pacte breton » entre l'État et cette Région pourront toutefois impacter, dans un second temps, une partie des personnels JS.

TRANSFERT À L'ÉDUCATION NATIONALE LE 1^{ER} JUIN : UN NON SENS !



A près plusieurs interventions de diverses natures sur le sujet, la FSU s'est adressée par écrit au Premier Ministre pour l'alerter sur les difficultés que pose un transfert des missions Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale le 1^{er} juin, notamment en ce qui concerne la continuité de service public.

Dans un courrier du 02/03/20, la FSU rappelle que les 2 ministères organisent l'essentiel de leur activité sur l'année scolaire et non sur l'année civile.

Dans les deux entités, les mois de mai et juin sont une période de grosse activité des services déconcentrés, peu favorable à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation posant notamment la question

de la chaîne de décisions et des délégations de signature. En effet, si l'organisation des examens accapare à juste titre les services de l'Éducation Nationale à cette période de l'année, les services Jeunesse et Sports doivent quant à eux, instruire et attribuer des subventions aux structures associatives, mais aussi organiser les jurys terminaux et délivrer les diplômes JS dont ils ont la responsabilité.

Enfin, la période des congés scolaires de l'été est un moment particulier pour les services Jeunesse et Sports du point de vue des activités de contrôle (mission dont les préfets de département conservent la responsabilité), notamment pour les accueils collectifs de mineurs et les baignades, alors que les DSDEN sont fermées à cette période.

Ainsi, un transfert des missions JS au 1^{er} septembre devrait être envisagé.

TRANSFERT DES MISSIONS JS À L'EN :

le protocole d'accompagnement RH des personnels

A fin de sécuriser la situation des agents dont les missions JS sont transférées à l'Éducation Nationale, celle-ci a proposé aux représentants des personnels de travailler sur un document spécifique qui compléterait et/ou modifierait le protocole d'accompagnement RH des ministères sociaux.

Le SNEP-FSU a activement participé à ces travaux, demandant notamment que le protocole indique clairement que les garanties concernant le **maintien des indemnités des différentes catégories de personnels** ne soient pas limitées dans le temps, comme s'y était engagée la secrétaire générale de l'Éducation Nationale.

Nous avons aussi interpellé l'Administration pour qu'un maximum de collègues JS rejoignent les DRAJES et DSDEN, que ce soit les CTS qui sont toujours en attente des arbitrages de la ministre des sports, ou les PTP des actuelles DR(D)JSCS et DDCS(PP) qui, pour certains, ont été contraints d'accepter des missions qui ne sont plus majoritairement Jeunesse et Sports.

Concernant les **CTS**, ils intégreront les DRAJES et seront couverts par ce protocole s'ils sont toujours en poste dans les DR(D)JSCS au 31 mai 2020.

Concernant les **CAS actuellement positionnés sur des missions « politique de la ville » ou « lutte contre la radicalisation »** à plus de 50% (cf. affichage sur les organigrammes notamment), nous avons insisté sur le fait que ces collègues exercent bien des missions JS qui font d'ailleurs partie des priorités de la ministre des sports (réduire les inégalités d'accès à la pratique, promouvoir l'éthique et lutter contre les dérives dans le sport), mais l'Éducation Nationale qui souhaitait apparemment récupérer ces agents, a répondu que Matignon avait arbitré le transfert de ces postes au ministère de l'Intérieur. Ces collègues pourront toutefois candidater sur d'éventuels postes offerts dans les services JS qui seront créés au sein de l'Éducation Nationale, à condition toutefois que les DRAJES aient anticipé la publication de postes vacants



(EX : postes actuellement non pourvus ou départs en retraite) ; l'autre solution étant que ces collègues valorisent d'autres missions JS dans leur contrat d'objectifs, afin que leur « fiche de poste » indique que leur implication dans les missions transférées vers d'autres ministères représente moins de 50% de leur temps de travail.

Par ailleurs et même s'ils ne sont pas directement concernés par ce volet de l'OTE JS qui se centre sur le transfert des missions JS exercées par les agents en services territoriaux, nous avons rappelé à l'Administration qu'elle **ne devait pas oublier les collègues dans les établissements JS**.

Le document a beaucoup évolué par rapport à sa rédaction initiale, la plupart des demandes d'ajouts et de modifications que nous avons formulées ont été prises en compte, sachant que la DGRH de l'Éducation Nationale ne pouvait pas s'engager sur des décisions qui ne relevaient pas de sa compétence. Au final, ce protocole JS,

bien qu'imparfait, est plus protecteur que celui qui a été validé dans le secteur « travail emploi affaires sanitaires et sociales » (EX : ce dernier garantit le maintien de la rémunération des agents pendant 3 ans renouvelables 1 fois, et non sans limitation de durée comme le nôtre) et renvoie à des groupes de travail les points qui nécessitent d'être approfondis.

L'Éducation Nationale avait dès le début indiqué que le contenu de ce protocole serait de toute façon applicable ; celui-ci prenant la forme d'une note de service s'il n'avait pas fait l'objet d'un accord des représentants des personnels JS. **En signant ce protocole***, le SNEP-FSU, les syndicats JS de l'UNSA (SNAPS, SEP, SEJS, A&I) et le SGEN-CFDT pourront participer au comité de suivi et poursuivre les négociations. A suivre ...

Gwénaëlle NATTER

*Pour retrouver ce protocole : www.snep-fsu.net/mjs/index.php

DRAJES : QUID DES CTS ?

Même si le déménagement physique des agents pourra intervenir ultérieurement, les personnels Jeunesse et Sports rejoindront, le 1^{er} juin 2020, les DRAJES qui seront créées au sein de chaque rectorat de région académique, ainsi que les services Jeunesse et Sports qui seront créés au sein de chaque DSDEN.

Mais, à quelques mois de l'échéance, la place des professeurs de sport et CTPS exerçant leurs missions de Conseillers Techniques et Sportifs (CTS) dans la nouvelle organisation n'est toujours pas tranchée. En effet, dans le rapport des tiers de confiance demandé par la ministre des sports, 1 seul des 3 scénarios propose qu'ils intègrent, avec leurs collègues, les DRAJES. Les 2 autres scénarios envisagent leur transfert au privé (fédérations) et leur extinction, à plus ou moins long terme.

Or, **les CTS représentent plus de la moitié des effectifs des personnels techniques et pédagogiques sport !** Si les 1157* conseillers techniques régionaux (CTR) et nationaux (CTN) n'in-

tègrent pas les DRAJES, comment leurs 597* collègues exerçant les missions de Conseiller d'Animation Sportive (CAS) au niveau régional et départemental pourront-ils mettre en œuvre les politiques publiques sur tous les territoires et dans la proximité ?

Le 1^{er} comité de pilotage (COFIL) de présentation du rapport des tiers de confiance sur les CTS a eu lieu le 04/12/19. Le 2^{ème} COFIL de suivi de ce rapport, plusieurs fois reporté, s'est finalement tenu le 30/01/20. Cette 2^{ème} réunion a permis à la ministre des sports de recueillir les avis et réactions des acteurs concernés plus ou moins directement par la question des CTS : représentants des personnels, mouvement sportif représenté par le CNOSEF et le CPSF, AS DTN, ANS,... mais aucune annonce n'a été faite, la ministre préférant se laisser le temps de la réflexion. **Les organisations syndicales ont rappelé qu'elles demandaient unanimement l'affectation de tous les CTR et CTN en DRAJES, avec une gestion RH améliorée mais qui reste dans le giron du ministère.**

La ministre devrait annoncer sa décision lors d'un 3^{ème} COFIL, toujours pas programmé à ce jour, sachant que celui-ci en appellera d'autres si l'option du « statu quo » n'était pas retenue. En effet, la ministre a indiqué qu'elle ne voulait pas passer en force mais préférerait obtenir un consensus le plus large possible autour de la gestion des CTS, ce qui implique qu'on entamerait alors une nouvelle phase de négociations relative à la traduction opérationnelle des orientations politiques qu'elle aura annoncées, ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour atteindre l'organisation cible.

Il semblerait donc qu'aucune décision couperet, avec une mise en œuvre immédiate, n'intervienne avant le transfert des missions Jeunesse et Sports à l'Education Nationale. Or, **s'ils sont toujours en poste dans les DR(D)JSCS au 31 mai 2020, les CTS intégreront les DRAJES avec leurs collègues CAS** et il sera alors plus difficile de revenir en arrière...

Gwénaëlle NATTER et Dany BARBOZA

*effectifs au 31/12/18

CTS : LA POSITION DU SNEP-FSU

Que ce soit lors des 2 auditions avec les tiers de confiance avant la remise de leur rapport ou dans les contributions adressées au ministère des sports, le SNEP-FSU rappelle toujours **l'importance de préserver l'unité du corps** : CAS, CTS et formateurs sont 3 fonctions complémentaires d'un métier, celui de prof de sport/ CTPS sport, qu'il peut parfois exercer à différents moments de sa carrière. Pour nous, **tous les PTP doivent être gérés par une seule et même DRH qui doit rester ministérielle**. Experts dans leur(s) domaine(s), travaillant en synergie et de façon complémentaire avec les autres collègues JS, ils permettent la mise en œuvre des politiques publiques sur tous les territoires, assurant ainsi la continuité du service public.

Avec le SNAPS-UNSA, le SNEP-FSU continue à intervenir auprès des décideurs politiques (EX : audience commune à l'Elysée le 27 février 2020 et à Matignon le

19 mars en audioconférence) pour rappeler la revendication portée par l'ensemble des syndicats élus au CTM JS : **tous les CTS doivent être affectés en DRAJES !** Pour nous, cette option ne représente pas le « statu quo » au sens où le système serait figé, avec ses avantages mais aussi ses insuffisances. En affectant les CTS en DRAJES, **les CTS seraient sécurisés dans leur statut de fonctionnaires exerçant leurs missions de cadres d'Etat auprès du mouvement sportif, tout en voyant leur gestion RH améliorée**. Il s'agit en effet d'une nouvelle organisation avec des relations et partenariats à reconstruire, ainsi qu'une chaîne hiérarchique et managériale qui sera modifiée. Et contrairement aux actuels directeurs régionaux JSCS qui peuvent venir de n'importe quel ministère, les DRAJES seront des agents JS qui connaîtront la culture et les métiers JS. De plus, ayant uniquement sous leur



responsabilité des personnels JS, moins nombreux et hétéroclites (statuts) que dans une DRDJSCS ou une DDCS/PP, les DRAJES pourront (à nouveau) s'intéresser de près aux actions menées par les CTS de leur région et seront aussi en mesure de régler les éventuelles difficultés ou dérives constatées.

Gwénaëlle NATTER

JEUNESSE ET SPORTS + ÉDUCATION NATIONALE : des complémentarités à renforcer

Dans un dossier intitulé « sauver le MJS » figurant dans le bulletin SNEP-FSU d'avril 2018, le SNEP-FSU abordait la plus-value du ministère ainsi que l'expertise technique et pédagogique des personnels JS. Aujourd'hui, à l'approche du transfert à l'Éducation Nationale, le SNEP-FSU tient à rappeler que la création du pôle éducatif et sportif interministériel doit permettre de renforcer les **complémentarités JS + EN**, dans le **respect des cultures professionnelles** de chacun. En effet, les professeurs de sport n'ont aucune vocation à remplacer des enseignants d'EPS mais doivent continuer à exercer leurs missions statutaires en dehors du temps et du cadre scolaire, sans voir leur périmètre d'intervention recentré sur la mise en œuvre du Service National Universel (SNU) !

Pour ce faire, un rappel des spécificités JS et des exemples de projets partenariaux nous semblent utiles.

STATUTS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MÉTIERS JS

Régis par des textes spécifiques, notamment les décrets statutaires 85-720 (profs de sport) et 2004-272 (CTPS), les PTP sport ne peuvent aucunement exercer le métier d'enseignant d'EPS, défini par le décret 80-627.

Les missions des PTP JS relèvent de 3 domaines d'intervention : la formation, le conseil et l'expertise, l'expérimentation et la recherche (cf. instruction 93-063 JS).

S'agissant des profs de sport, le décret statutaire précise qu'ils concourent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'APS, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification et aux recherches concernant les métiers du sport. Ils œuvrent aussi au

développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités proposées.

Cadre A de la Fonction Publique d'État, le PTP sport a un rôle de « concepteur » : il propose chaque année son plan d'actions /sa lettre de missions, qui prend la forme d'un contrat d'objectifs, arrêté d'un commun accord avec son directeur (cf. instruction 93-063 JS). Il n'est pas soumis à des fiches de poste.

Il dispose d'une **large autonomie** dans **l'organisation de son travail** (article 10 du décret 2000-815) et bénéficie, à ce titre, **d'indemnités de sujétions**.

Le PTP ne travaille pas seul mais participe à des coordinations régionales pluridisciplinaires qui proposent des plans d'actions collectifs permettant de mettre en œuvre les priorités ministérielles, en tenant compte des spécificités des territoires.

MISSIONS DANS LE CHAMP DU SPORT : UNE APPROCHE SPÉCIFIQUE À JS

Qu'ils exercent les fonctions de CAS, de CTS ou de formateurs, les profs de sport et CTPS sport interviennent en matière de sport de haut niveau, d'accompagnement du mouvement sportif, de sécurisation des pratiques, de formation-certification-emploi. En voici quelques illustrations (rappel du bulletin JS n°953).

1/ Sport de haut niveau

Le PTP met tout en œuvre pour que les sportifs puissent développer leur potentiel, en s'entraînant dans les meilleures conditions possibles, avec un souci de préserver leur intégrité physique et morale tout en suivant une scolarité adaptée. Cette mission concerne aussi bien les CTS qui peuvent les entraîner, que les CAS en DR qui s'assurent du respect du double projet (sportif et scolaire ou professionnel), que les collègues en CREPS qui suivent au quotidien les aménagements nécessaires.

Concernant l'accès au sport de haut niveau, le PTP accompagne les structures dans la déclinaison du projet fédéral,

LES INSPECTEURS NE SONT PAS LES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES DES PTP !

Depuis des mois, les représentants des personnels JS militent pour sauver Jeunesse et Sports et préserver notre identité au sein du pôle éducatif interministériel, mais un syndicat vient de jouer contre son camp.

En effet, pendant que le SNEP-FSU fait valoir la plus-value de Jeunesse et Sports et de ses collectifs de travail composés de PTP, d'IJS et de personnels administratifs travaillant dans la complémentarité au sein d'équipes projets, le syndicat des inspecteurs JS de l'UNSA - le SEJS - a jeté l'opprobre sur l'ensemble des PTP.

Plutôt que de s'interroger sur leur capacité à animer des équipes et/ou à réaliser des missions d'inspection/contrôle comme le prévoient leurs statuts, certains inspecteurs revendiquent, au travers de leur syndicat majoritaire, une réforme statutaire visant à leur conférer l'autorité hiérarchique sur les PTP afin de contraindre les plus récalcitrants à leur obéir (cf. note SEJS du 05/03/20).

L'intersyndicale JS, composée du SNAPS-UNSA, du SEP-UNSA, d'A&I-UNSA, du SNEP-FSU, d'EPA-FSU et du SNPJS-CGT, a aussitôt interpellé le ministère de l'Éducation Nationale qui a répondu qu'aucune réforme statutaire en ce sens n'était envisagée. Pour autant, les syndicats de PTP ne comptent pas en rester là et préparent une réaction collective, à la hauteur de l'attaque que nous venons de subir par une corporation motivée par des intérêts catégoriels bien éloignés de l'intérêt général... ■

avec des conseils et apports techniques en matière d'organisation et de structuration associative pouvant inclure la recherche de financements, d'orientation des jeunes et d'aménagements de leur scolarité, de formation des encadrants bénévoles et salariés, ...

Concernant les sportifs de haut niveau, le PTP les conseille et les accompagne dans leur projet sportif et professionnel. Il les guide dans leurs choix d'insertion professionnelle (quelle formation avec quels aménagements possibles ?) et/ou aide directement à leur insertion professionnelle au travers de conventions d'insertion professionnelle (CIP) notamment.

De plus, certains PTP (CTS) entraînent, au quotidien ou lors de stages, les meilleurs sportifs de leur discipline.

2/ Accompagnement du mouvement sportif

Le PTP conseille et soutient les associations sportives et leurs comités dans leurs projets de développement. Cette mission concerne prioritairement les CAS et certains CTS, mais les collègues en CREPS peuvent aussi y contribuer.

Au-delà du soutien financier direct (subventions CNDS et/ou BOP), le PTP propose des apports méthodologiques relevant de la démarche de projet pour aider au diagnostic, mettre en œuvre les projets et évaluer les actions. C'est notamment le cas dans l'accompagnement de la rédaction des projets de développement des comités régionaux ou départementaux sportifs.

Le PTP peut aussi organiser et animer des formations à destination des bénévoles.

Par ailleurs, l'expertise du PTP lui permet d'évaluer la mise en œuvre des politiques ministérielles sur un territoire.

3/ Sécurisation des pratiques

Le PTP intervient à plusieurs niveaux.

Il forme des éducateurs sportifs pour qu'ils deviennent des professionnels compétents qui ne mettront pas en danger les pratiquants.

Il assure des visites d'établissements d'APS pour veiller à la qualité pédagogique et donc à la sécurisation des pratiques.

Il met en place des actions de promotion du sport santé, de lutte contre les violences, ...



4/ Formations-certifications-emploi

Le PTP est le garant de la qualité pédagogique des formations permettant d'obtenir les diplômes Jeunesse et Sports (BP, DE, DES).

Le CAS du service formations-certifications en DR expertise les dossiers d'habilitation des formations proposées par l'ensemble des organismes de formation, puis intervient pendant celles-ci pour s'assurer du respect effectif du cahier des charges, notamment au niveau de la qualité pédagogique.

Les formateurs en CREPS, ainsi que certains collègues CAS ou CTS, interviennent directement en face à face pédagogique.

L'ensemble des PTP peut aussi participer aux jurys qui permettent de délivrer les diplômes JS.

De plus, le PTP contribue à adapter l'offre de formations aux besoins du marché pour faciliter l'insertion professionnelle des diplômés.

Le PTP accompagne et soutient les structures qui veulent devenir employeurs, aussi bien dans les démarches administratives que dans les informations réglementaires ou dans la recherche de financement et de pistes de pérennisation des emplois, une fois les aides terminées.

La dimension éducative des missions des PTP est la principale caractéristique de l'identité Jeunesse et Sports ; leur connaissance du milieu sportif ainsi que leur expertise technique et pédagogique leur permettent de conseiller utilement les usagers, que ce soit pour des missions de développement, de formation ou de sécurisation des pratiques.

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS PARTENARIAUX PORTÉS PAR JS

1/ Savoir nager

Dans le département de la Charente, la DCSPP, le Conseil Départemental, la DSDEN et le comité départemental de natation ont créé un collectif afin d'optimiser l'apprentissage de la natation. Après un état des lieux qui a permis de clarifier le rôle de chacun et les complémentarités possibles dans le cadre d'un « continuum éducatif », plusieurs fiches techniques ont été conçues, d'abord à destination des gestionnaires de piscines publiques. Les Communautés de communes ont ensuite été associées et des rendez-vous par territoire réalisés; les axes réglementaires, pédagogiques et économiques ont particulièrement intéressé. Un flyer à destination des parents et des acteurs de la natation est actuellement en cours d'élaboration, pour clarifier les offres (scolaires / périscolaires / extrascolaires, subventionnées ou non, Aisance aquatique / natation codifiée) permettant à un enfant « d'apprendre à nager ».

2/ Savoir rouler à vélo

Initié et coordonné par son CTS, le comité régional UFOLEP de Nouvelle Aquitaine a développé une initiative intitulée « ensemble à vélo », qui s'adresse à la fois aux enfants et aux adultes. A l'heure d'un nécessaire déploiement d'une éducation collective aux mobilités actives, ce projet mobilise l'ensemble des prescripteurs éducatifs (écoles, associations de quartiers, associations

sportives et collectivités locales). En appui du dispositif ministériel du « savoir rouler à vélo » pour les enfants dans le temps scolaire, il s'agit de proposer aussi aux parents éloignés de la pratique un programme d'apprentissage du vélo ou de remise en selle.

3/ Lutter contre le décrochage scolaire

Porté et initié par le CREPS Ile de France, un projet d'insertion professionnelle de jeunes sportifs en situation de décrochage scolaire a vu le jour. A la rentrée scolaire 2010, le lycée Charles le Chauve de Roissy en Brie a accueilli une formation innovante - une action de remobilisation autour des métiers du sport (natation et forme). Financée par le MEN et le MJS, il s'agissait d'offrir à ces jeunes un parcours de formation adapté, avec une première année avec une formation générale (remise à niveau scolaire) + formation préqualifiante dans les activités de la forme ou de la natation + formation préprofessionnelle avec le BAFA et/ou le BNSSA, et une deuxième année en formation qualifiante et diplômante permettant de déboucher sur un emploi.

4/ Découvrir des APS en milieu scolaire

Constatant un manque de coordination et des conceptions didactiques parfois très éloignées entre les enseignants du Premier Degré et les éducateurs sportifs intervenant dans le milieu scolaire, au détriment des enfants qui ne bénéficient alors pas d'une continuité éducative, le CREPS de Vichy a initié un travail avec la DDCS de l'Allier, la DSDEN et le CNFPT, dans le but de coordonner l'ensemble des acteurs institutionnels qui interviennent sur les différents temps de l'enfant scolarisé à l'école élémentaire.

Dans un autre registre, la mise en place de cycles de découverte d'APS où interviennent des éducateurs sportifs nécessite de la part des conseillers pédagogiques EN de contrôler que les éducateurs sont bien titulaires du diplôme requis et remplissent les conditions d'honorabilité. Les personnels JS des actuelles DDCS(PP) sont là pour le vérifier, via la base EAPS, et encourager les intervenants qui ne seraient pas en règle à faire le nécessaire.

5/ Encourager l'insertion professionnelle par les métiers du sport

Dans les Alpes Maritimes, le « lycée de la montagne » a fait appel aux compétences d'agents JS, pour collaborer au plan réglementaire, pour ce qui relève des qualifications et des conditions d'intervention des intervenants professionnels encadrant les élèves en environnement spécifique (guides et accompagnateurs en montagne, moniteurs de ski, d'escalade, ...), au plan didactique, pour orienter les contenus de pratique et de connaissances dans le cadre de la préparation des lycéens aux exigences de préqualifications ou de tests d'entrée en formation BP ou DE, ainsi qu'au plan pédagogique, pour présenter les formations, les cursus donnant accès aux qualifications des sports de montagne, les métiers de la montagne, leurs particularités...

Ce type de collaboration, active et constructive, entre profs de Sport et services de l'EN dans les Alpes-Maritimes, a également pu se décliner au plan académique à travers l'élaboration d'un vademecum permettant d'aborder les exigences de sécurité et d'encadrement des pratiques des sports de nature à l'école et dans le cadre périscolaire voire extra-scolaire.

6/ Lutter contre la violence dans le sport

Dans le Finistère, des actions de sensibilisation ont été mises en place par la DDJS dès 2003. En partenariat avec les organisateurs de manifestations sportives populaires et médiatiques (tournois internationaux de jeunes et matchs dans des sports professionnels) et avec le parrainage de sportifs de haut-niveau, la DDJS a invité de nombreux spectateurs à faire preuve d'un comportement exemplaire en matière de fair-play, tout comme les sportifs participant à ces compétitions. En parallèle, un module de sensibilisation, animé par le prof de sport responsable de cette thématique à la DD, a été intégré aux formations du tronc commun du BEES ainsi qu'aux formations fédérales organisées par le District de football.

En Languedoc Roussillon, où les problématiques ne sont pas les mêmes, un dispositif de prévention des violences dans le football a été mis en place en 2005. Initié par la DRDJSCS, en partenariat

avec la ligue de football, l'Institut Régional de Psychologie du Sport et plusieurs professionnels de santé, il s'agissait de fournir des pistes permettant de lever les résistances aux changements, pourtant nécessaires. Après une phase de concertation, des interventions de terrain ont eu lieu et des projets ont été accompagnés.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, tant les projets sont nombreux et diversifiés. On pourrait aussi citer :

- le Parcours d'Accompagnement Individuel vers la Pratique Sportive des personnes en situation de handicap (pour qu'elles puissent être intégrées au sein de clubs valides)
- les actions visant à développer les sports de nature et prévenir les conflits entre les usagers de ces sites
- le développement du sport à des fins de santé
- les rencontres PEdT et le plan mercredi, avec les partages d'expériences et les mises en réseaux
- les sections sportives scolaires et la génération 2024
- la formation des professionnels aux pratiques éducatives et inclusives ; les formations bi-qualifiantes EN/JS ; les initiatives visant à répondre aux problématiques de recrutement dans certains secteurs...

Comme nous le revendiquons avec force depuis des années, le rapprochement entre Jeunesse et Sports et l'Education Nationale doit permettre aux personnels JS de redonner une **forte dimension éducative à nos métiers**, sur la base de notre **expertise** qui n'a pas toujours été reconnue et valorisée au sein des ministères sociaux...

Pour relever le défi du « continuum éducatif », les complémentarités avec l'Education Nationale doivent s'envisager par une meilleure prise en compte des missions et compétences de chacun.e, dans leurs spécificités mais aussi leurs complémentarités, au bénéfice de l'élève et du jeune sportif.

C'est à cette condition que nous relèverons ce défi !